
Comprendre

(pour mieux choisir entre)

les RÉR et les CÉLI

Guide pour les Canadiens

Les RÉR existent depuis longtemps, mais les CÉLI sont relativement nouveaux, et souvent mal compris

Augmenter les bienfaits de l'épargne

Si vous êtes un épargnant discipliné, vous savez probablement déjà que la possibilité que votre épargne gagne de la valeur au fil du temps est constamment affectée par deux obstacles importants :

- ▶ **L'inflation**, qui réduit sans cesse la valeur réelle de votre épargne au fil du temps
- ▶ **Les impôts**, qui réduisent le montant que vous pouvez épargner à chaque paye, et qui réduisent aussi le rendement effectif de votre épargne

Les Régimes d'épargne-retraite (RÉR) et les Comptes d'épargne libres d'impôt (CÉLI) vous aident à combattre ces deux obstacles en vous donnant des moyens d'investir votre argent dans des produits qui accumulent de l'intérêt ou qui peuvent vous donner un rendement sur l'investissement tout en vous offrant certaines protections fiscales.

Mais bien que les RÉR existent depuis plus de cinquante ans, les CÉLI sont relativement nouveaux et parfois mal compris. Nous avons donc préparé ce petit guide pour clarifier ces deux options et vous aider à choisir celle qui convient le mieux à votre situation.

Tout au sujet des RÉR

Que sont-ils ?

La plupart d'entre nous comprennent déjà le concept du fonctionnement des RÉR. En mettant de l'argent dans un RÉR cette année, vous réduirez vos revenus imposables du même montant. Pour de nombreux contribuables, cela se traduit en un remboursement quelconque au moment de la déclaration des revenus. Disons, par exemple, que vous gagnez 40 000 \$ par année et que vous cotisez 2 500 \$ à un RÉR – votre revenu imposable réel pour l'année équivaut alors à 37 500 \$.) Cet effet de « remise en argent » a été mis en place par le gouvernement pour encourager les Canadiens à épargner en vue de leur propre retraite.

L'argent que vous placez dans votre RÉR demeure protégé contre les impôts, jusqu'à ce que vous le retiriez normalement à la retraite. Cela signifie que l'argent abrité dans votre RÉR continuera de gagner de la valeur grâce à l'intérêt ou au rendement de l'investissement, sans que sa croissance soit touchée par les impôts. Avant la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans, vous devrez convertir votre RÉR en Fonds de revenu de retraite (FRR), en rente ou bien retirer l'argent au complet. Comme vous aurez alors pris votre retraite, cette source de revenus sera probablement imposée à un taux beaucoup plus bas (voire à zéro) que lorsque vous avez initialement gagné cet argent. C'est pourquoi il est important de considérer un RÉR comme un compte à « impôt différé » plutôt que comme un compte « libre d'impôt ». Essentiellement, les RÉR déplacent vos revenus actuels d'une fourchette fiscale élevée à une fourchette fiscale plus basse dans votre avenir (on l'espère, du moins). Si vous êtes dans une fourchette fiscale élevée (c.-à-d. dans vos années les plus fructueuses) et si vous n'envisagez pas d'utiliser cet argent avant la retraite, vous devriez alors cotiser à un RÉR.

RÉR ou REÉR : quelle est la différence ?

REÉR signifie Régime enregistré d'épargne-retraite, alors que RÉR signifie Régime d'épargne-retraite. De nombreuses institutions financières préfèrent utiliser « RÉR », simplement parce que c'est plus court ! Les deux sont des régimes enregistrés.

Pourquoi est-ce plein de bon sens d'épargner dans un RÉR ?

- ▶ Vous profitez d'une déduction fiscale qui peut faire toute une différence sur votre déclaration de revenus. Le remboursement vous donne ensuite une autre occasion d'épargner.
- ▶ Vous pouvez choisir les investissements de votre RÉR, comme des Certificats de placement garantis (CPG), des actions, ou des fonds communs de placement. Chacun comporte un certain degré de risques et de possibilités de rendement. Vous devez donc choisir ce qui vous donne la tranquillité d'esprit que vous voulez, et ce qui concorde le plus avec vos objectifs financiers.
- ▶ Vous pouvez cotiser à un RÉR conjoint, ce qui peut être une bonne stratégie si vous gagnez plus que votre conjoint(e). Ainsi, vous pouvez réduire votre revenu imposable, et, du même coup, en mettre tous les deux de côté.
- ▶ Si vous envisagez l'achat d'une première maison, vous pouvez épargner dans votre RÉR et profiter du Régime d'accession à la propriété (RAP). Dans le cadre de ce programme, vous pouvez retirer jusqu'à 25 000 \$ de votre RÉR au cours d'une année civile et ce, sans pénalité fiscale, à condition que vous remboursiez le montant emprunté d'ici 15 ans. C'est un peu comme vous faire un prêt à vous-même.*

** D'autres conditions et restrictions peuvent s'appliquer. Pour plus de renseignements, consultez l'Agence du revenu du Canada.*

Que se passe-t-il si vous faites un retrait anticipé de votre RÉR ?

Espérons que vous n'aurez pas à le faire : les RÉR ont pour but de vous mettre de l'argent de côté pour la retraite, et il est toujours préférable de laisser cet argent fructifier jusqu'à ce qu'il soit transformé en FRR ou en rente. Si vous ne pouvez tout simplement pas éviter d'avoir à faire un retrait anticipé, vous devrez déclarer le montant sur votre déclaration de revenus et payer des impôts sur le montant retiré. Il est également important de ne pas oublier que le retrait ne change pas votre cotisation annuelle maximale : vous ne pourrez pas remettre cet argent dans votre RÉR si cela vous fait dépasser votre limite de cotisation.



Les règles importantes des RÉR :

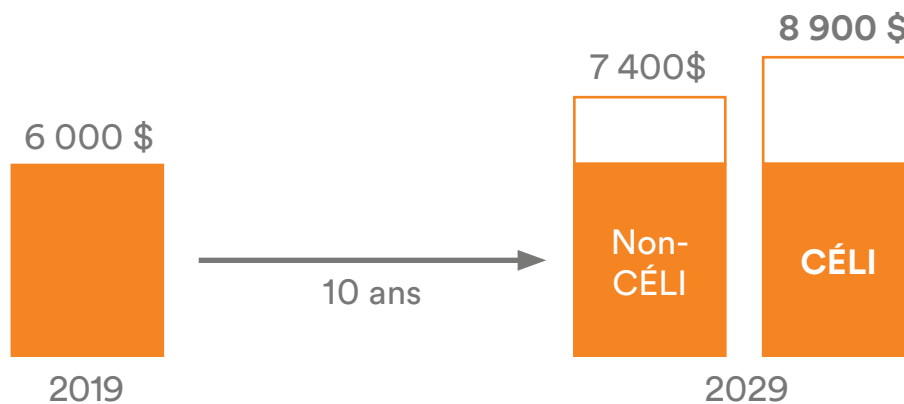
- *Il y a une limite maximale au montant que vous pouvez cotiser à votre RÉR chaque année. Votre limite de cotisation figurera dans l'Avis d'imposition que vous recevez de la part de l'Agence du revenu du Canada (ARC) une fois que votre déclaration des revenus est traitée.*
- *Vous pouvez cotiser à votre RÉR jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans. Par la suite, c'est le moment de commencer à prendre des revenus en convertissant votre RÉR en un Fonds de revenu de retraite (FRR), en une rente ou encore en retirant le montant complet.*

Tout au sujet des CÉLI

Que sont-ils ?

Lorsque votre épargne génère des gains, grâce à l'intérêt ou aux investissements, ces gains sont normalement considérés comme des revenus imposables. Et, bien sûr, les impôts que vous devez payer réduisent de façon significative la croissance de vos épargnes. Mais si vous abritez votre épargne dans un CÉLI, vous n'avez pas à payer d'impôt sur les gains qu'elle génère, même si vous retirez de l'argent. C'est ce qui fait des CÉLI des comptes « libres d'impôt » et non pas des comptes à « impôts différés ».

Imaginez que vous avez 6 000 \$ d'épargne investi à un taux de 4 % par année. Ailleurs que dans un CÉLI, ce gain de 4 % sera imposé, ce qui le réduira de 240 \$ à, disons, 130 \$. Conservez le montant de 6 000 \$ épargné pendant dix ans au même taux d'intérêt et au même taux d'imposition, et, en fin de compte, vous aurez environ 7 400 \$. Mais épargnez ce même montant dans un CÉLI et vous conserverez le gain total de 240 \$ qui accumulera également de l'intérêt. Après dix ans, vous aurez 8 900 \$, 2 900 \$ de croissance additionnelle sur votre montant initial de 6 000 \$.



Pourquoi est-ce plein de bon sens de cotiser à un CÉLI ?

- ▶ Vous ne payez pas d'impôt sur les gains que vous faites.
- ▶ Contrairement aux RÉR, vous n'avez pas à payer d'impôt lorsque vous retirez des sommes de votre CÉLI. Cela veut dire que votre CÉLI est plus flexible.
- ▶ Vous pouvez utiliser un CÉLI pour épargner pour tout ce que vous voulez, que vos objectifs d'épargne soient à court ou à long terme.
- ▶ Un CÉLI est un endroit idéal pour accumuler un « fonds d'urgence ».
- ▶ Un CÉLI est un bon véhicule d'épargne si vous êtes dans une fourchette d'imposition plus basse et que la déduction fiscale des cotisations à un RÉR ne fait pas une grande différence pour vous.
- ▶ Comme pour un RÉR, vous pouvez choisir vos produits d'investissement, comme des Certificats de placement garantis (CPG), des actions, ou des fonds communs de placement.
- ▶ Vous pouvez donner l'argent à votre conjoint(e) de fait pour qu'il ou elle le place dans son CÉLI. Cela n'affectera pas votre propre limite de cotisation.

En cotisant à un RÉR, vous protégez une partie de vos revenus annuels de l'impôt grâce aux déductions fiscales qui y sont associées, ce qui donne un impact immédiat considérable en raison du montant d'argent que vous pouvez protéger de cette façon.

Un CÉLI protège votre intérêt et vos gains sur l'argent après impôt que vous mettez de côté — un impact immédiat de plus petite ampleur, mais qui peut faire toute une différence au fur et à mesure que l'intérêt s'accumule.

Que se passe-t-il si vous retirez de l'argent d'un CÉLI ?

Au contraire des RÉR, il est possible de retirer des montants de votre CÉLI en tout temps sans avoir à payer d'impôt ou de pénalité. Mais, comme c'est le cas pour un RÉR, vous avez un droit de cotisation défini chaque année. Comme un retrait ne change pas ce montant, vous ne pouvez pas remettre cet argent dans le CÉLI au cours de l'année du retrait si ce dépôt vous mène au-delà de votre droit de cotisation. Vous paierez une pénalité fiscale mensuelle de 1 % pour toute cotisation excédentaire. Cependant, l'argent que vous retirez peut être cotisé de nouveau l'année suivante. La valeur du montant retiré sera simplement ajoutée à votre plafond de cotisation de l'année suivante.



Les règles importantes du CÉLI :

- *Vous pouvez épargner dans votre CÉLI un certain montant libre d'impôt chaque année. La limite annuelle en 2019 s'établit à 6 000 \$*. Il s'agit du montant total pour tous les CÉLI que vous détenez (vous pouvez en avoir plusieurs).*
- *Tout droit de cotisation non utilisé les années précédentes s'accumule. Donc, si vous n'avez jamais cotisé à un CÉLI, vos droits de cotisation ont grandi continuellement. Vous pouvez reporter jusqu'à 5 000 \$ par année de droits de cotisations non utilisés de 2009 à 2012, 5 500 \$ en 2013 et en 2014, 10 000 \$ en 2015, et 5 500 \$ en 2016, en 2017 et en 2018.*
- *Si vous dépassez votre droit de cotisation au CÉLI, vous devrez payer une pénalité fiscale sur le montant excédentaire.*
- *Vous pouvez trouver votre droit de cotisation à un CÉLI en ligne à cra-arc.gc.ca ou en composant le 1 800 267-6999.*

* En date du 1^{er} janvier 2019, le plafond de cotisation annuel en 2019 est de 6 000 \$.

Comment choisir ?

Il existe plein de bons conseils financiers autour de vous, mais sachez que les meilleures stratégies financières sont toujours celles qui sont les plus avantageuses pour vous, maintenant et pour l'avenir que vous envisagez. Pour savoir si vous devriez épargner dans un RÉR ou dans un CÉLI (ou même dans les deux), vous aurez besoin d'y réfléchir un peu. Voici quelques questions à vous poser avant de prendre votre décision :

De quoi ai-je besoin à court terme ? De quoi ai-je besoin à long terme ?

Tout au long de notre vie et de notre carrière, nos priorités changent constamment. Notre temps et nos ressources se font souvent tirailler de tous les côtés. Il n'est pas toujours possible de faire tout ce que l'on veut au moment immédiat, et il est donc important de déterminer ce qui est important à faire dès maintenant et ce qui peut être remis à plus tard.

Comment tenir compte de mon endettement ?

Comme l'intérêt que vous payez sur vos dettes est normalement plus élevé que le rendement de votre épargne (l'eau s'écoule de la baignoire plus vite que vous pouvez la remplir), il est souvent avisé de commencer par réduire ou éliminer vos dettes et ensuite diriger l'intérêt que vous ne payez plus vers un programme d'épargne mensuel. Mais une bonne stratégie tient aussi compte de votre niveau de confort : vous vous sentirez peut-être mieux en vous bâtissant d'abord un fonds d'urgence, surtout si votre endettement est à un niveau gérable.

Où est-ce que j'en suis dans ma carrière ?

Le montant d'argent que vous gagnez actuellement déterminera l'ampleur de la déduction fiscale dont vous profiterez avec une cotisation à un RÉR. La différence entre l'argent que vous gagnez en ce moment et les revenus que vous vous attendez à recevoir à la retraite influence également la valeur d'un RÉR pour vous.

Votre carrière est un autre facteur à considérer. Si vous venez de commencer la vôtre, vous aurez plus d'années d'épargne en vue de la retraite que quelqu'un qui est à mi-chemin dans la sienne. Vous devrez ainsi déterminer où épargner et combien épargner.

Quel est mon propre style financier ?

Êtes-vous discipliné(e) ? Aimez-vous souvent vous récompenser ? Êtes-vous porté(e) à dépenser un magot-surprise ? Tolérez-vous bien le risque ? En comprenant vos traits financiers, vous prendrez de meilleures décisions au sujet de la combinaison de produits qui pourrait vous aider à réaliser vos objectifs.

Quel est mon plan pour les imprévus ?

La vie est remplie d'imprévus. Votre solution pour payer la réparation d'un toit qui coule ou pour survivre à la perte de votre emploi ne devrait pas être de retirer de votre RÉR... Pensez aux types d'urgences pour lesquelles vous devriez vous préparer, et la portion de votre épargne que vous devriez mettre de côté pour ces urgences.

**La vie est pleine d'imprévus.
Vous ne devriez pas avoir à faire
un retrait de votre RÉR pour
payer la réparation d'un toit
qui coule**

Faire son choix

Oui, c'est beaucoup à considérer. Mais il y a des règles pratiques pour vous guider. Pensez-y de cette façon : il suffit de comparer *maintenant* et *plus tard* (c.-à-d. après la retraite).

- ▶ Si vous êtes dans une fourchette d'imposition élevée en ce moment et vous croyez que vous serez dans une fourchette d'imposition plus basse plus tard, commencez par faire le plein de votre RÉR. C'est exactement pourquoi il est conçu. Et si vous l'utilisez de cette façon, il est imbattable.
- ▶ Si vous êtes actuellement dans une fourchette d'imposition plus basse et si vous croyez qu'elle sera plus élevée plus tard (vous vous attendez peut-être à une généreuse pension), alors, avec un RÉR, l'impôt que vous paierez pourrait compenser les déductions fiscales dont vous profiteriez aujourd'hui. Dans ce cas, optez pour un CÉLI.
- ▶ Si vous pensez que votre fourchette fiscale demeurera la même, maintenant et plus tard, il y aura peu de différence entre les résultats que vous tirerez d'un RÉR et ceux que vous tirerez d'un CÉLI. D'autres facteurs pourraient aussi intervenir pour la prise de décision dans ce cas.

Il n'y a pas de solution unique. Dans la vie, personne n'a qu'un seul besoin, ou même, après tout, un seul objectif. Votre situation personnelle, combinée à votre stratégie financière, déterminera en fin de compte s'il convient et quand il convient de placer votre argent dans un RÉR, un CÉLI, ou une combinaison des deux. Si vous venez de commencer votre premier emploi, par exemple, vous pourriez trouver qu'un CÉLI vous aide aujourd'hui à vous bâtir un bon fonds d'urgence — ou pour des vacances plus tard si aucune urgence ne se pointe le nez ! Un RÉR deviendrait alors un ajout avisé alors que vos revenus et votre sécurité d'emploi grandiront dans un an ou deux.

Exemples de stratégies d'épargne

- Dimitri** ▶ Récemment diplômé de l'université, il travaille actuellement comme développeur de logiciels de premier échelon.
- Plan :** Rembourser son prêt étudiant le plus rapidement possible et épargner une petite partie de chaque paye dans un CÉLI.
- Farida** ▶ Travailleuse autonome dans un secteur plein d'emplois, mais instable.
- Plan :** Épargner une partie de ses revenus chaque mois dans un CÉLI pour se créer un fonds d'urgence, et une partie plus importante de ses revenus chaque mois dans un RÉR pour profiter de la déduction fiscale (et en vue de sa retraite).
- Éva et Nathan** ▶ Les deux travaillent à temps plein et épargnent pour acheter leur première maison.
- Plan :** Épargner chaque mois dans un RÉR pour profiter du Régime d'accession à la propriété et des déductions fiscales. Éva épargne aussi ses primes dans un CÉLI pour se payer des vacances.
- Steve** ▶ À cinq ans de la retraite, il commence à réduire ses heures de travail en consultation.
- Plan :** Cotise encore régulièrement à son RÉR pour les déductions fiscales, mais épargne aussi dans un CÉLI (qu'il appelle aussi son « fonds de golf »).
-

RÉR et CÉLI : à faire et à éviter

Que vous choisissiez d'investir votre argent dans un CÉLI ou dans un RÉR — ou les deux — vous ne devez pas perdre de vue ces quelques points importants :

N'hésitez pas à commencer à épargner : les gens hésitent parfois à commencer, parce qu'ils ont l'impression qu'ils n'ont pas assez d'argent pour épargner. Commencez par n'importe quel montant qui vous convient : même les plus petits montants viennent à fructifier avec le temps.

Épargnez régulièrement : n'attendez pas un magot inattendu pour commencer à épargner. Engagez-vous à épargner un montant fixe chaque mois et restez fidèle à votre engagement. Un transfert automatique pourrait vous aider. Vous verrez votre épargne fructifier sous vos yeux.

Ne traitez pas votre CÉLI ou votre RÉR comme un compte d'épargne normal : les Comptes d'épargne sont utiles pour la gestion financière de tous les jours, mais les CÉLI et RÉR sont conçus pour les objectifs d'épargne particuliers. N'oubliez pas qu'il existe des règles qui régissent quand vous pouvez cotiser de nouveau à votre CÉLI une fois que vous y avez fait un retrait, et qu'il y a des conséquences fiscales lorsque vous retirez d'un RÉR.

Connaissez votre personnalité financière : vos habitudes et styles de dépenses sont une partie importante de votre capacité d'épargner avec succès. Pensez au type d'épargne qui vous convient. Si vous ne pensez pas normalement à long terme et que, par exemple, vous courez le risque d'avoir besoin de votre épargne plus tôt que tard, alors un RÉR n'est probablement pas le meilleur choix pour vous actuellement.

Créez-vous aussi un fonds d'urgence ailleurs que dans un RÉR : vous ne savez pas quand vous aurez besoin d'argent à portée de main pour les événements inattendus comme une perte d'emploi ou la maladie. Vous voudrez peut-être aussi vous accumuler un « fonds de plaisir » pour les occasions imprévues comme une réunion de famille, au beau soleil, que vous ne voudriez pas manquer.

À propos de ce guide

Cette publication fait partie d'une série de guides portant sur les finances personnelles réalisés par Tangerine à l'intention des Canadiens.

<http://www.tangerine.ca/fr/tools/index.html>

Tangerine
(ouvert en tout temps)

1-844-826-4374 (français)

1-888-826-4374 (anglais)

tangerine.ca

Twitter^{MD} : @BanqueTangerine

Facebook^{MD} : Facebook.com/TangerineBank

© Banque Tangerine 2019

Tangerine est une marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse utilisée sous licence. Changez d'ère bancaire est une marque déposée de la Banque Tangerine.

^{MD}Twitter est une marque déposée de Twitter, inc.

^{MD}Facebook est une marque déposée de Facebook, inc.